

Soutien à la parentalité :

Le soutien à la parentalité consiste à épauler les parents en les informant, en les écoutant et en « mettant à leur disposition des services et des moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier, leur rôle éducatif » (LC du 9 mars 1999 créatrice des Reaap – Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents).